

Au xv^e siècle tout concourait au soulagement des pauvres ; et, pour mener à bien l'*Aumône générale*, on n'hésitait pas à lui concéder le droit exclusif de quêter par la ville, soit dans les lieux publics, soit dans les maisons particulières. — Ce droit exclusif lui fut maintenu jusqu'à la Révolution.

Tels étaient les seuls revenus de l'Aumône au début ; elle avait, *pour tout capital*, la *charité publique*. Bientôt elle eut part aux héritages ; et le premier exemple vint du peuple :

En 1539, ce fut un *charpentier*, CLAUDE-BERTRAND GIRODON, qui lui légua tous ses biens. — en 1546, ce fut un *cordonnier*, ANTOINE TROTTET-MANTONNIÈRE (27).

L'artisan, souvent aux prises avec les dures réalités de la vie, s'était senti redevable envers une Institution destinée à lui venir en aide dans les moments d'infortune.

Citons encore, en 1569, la succession d'une femme, illustre par ses poésies, *Louise Labbé*, surnommée la *Belle-Cordière* (28).

On parle souvent des priviléges accordés, sous l'ancien

(27) Archives du Rhône, X. *Mémoire communiqué par M. Mono, archiviste de la Charité.*

(28) Par testament du 28 avril 1565, reçu Me DELAFOREST, notaire royal, elle avait institué pour héritiers JACQUES ET PIERRE CHARLY, dits LABBÉ, ses neveux, avec substitution à l'Aumône générale, dans le cas où ils décéderaient sans enfants. Cette condition s'étant réalisée en 1569, le domaine de la Charité s'accrut d'une maison, à Lyon, située près de l'Hôtel-Dieu, d'un domaine à Saint-Jean de Thurigneux, en Franc-Lyonnais et d'un autre à *Parcieu en Dombes*.